Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 077-217701713-20260617-2026_38_DEC-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT du Registre des Décisions du Maire

N° 2026-38

OBJET : Finances locales – signature d'un avenant portant sur le marché de travaux d'extension et de réaménagement du réfectoire à l'école du Centre - « Lot 5 : CVC » (1.1.1 Commande Publique – Marchés publics – Délibérations, décisions et arrêtés relatifs aux marchés publics, aux accords-cadres et à leurs avenants)

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil municipal n°14/03/-2026 du 22 mars 2026 portant sur les délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, notamment son alinéa 4 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les crédits inscrits au budget 2026,

VU la décision n°2025-75 en date du 29 décembre 2025 relative à la signature d'un marché portant sur les travaux d'extension et de réaménagement du réfectoire à l'école du Centre - « Lot 5 : CVC »,

CONSIDÉRANT, que l'entreprise UPC est titulaire du marché portant sur les travaux d'extension et de réaménagement du réfectoire à l'école du Centre - « Lot 5 : CVC»,

CONSIDÉRANT, qu'il est nécessaire d'entreprendre des travaux supplémentaires liés à des sujétions techniques imprévues entrainant une plus-value concernant la modification coupe-feu, la fourniture et mise en place de grilles intumescentes, le remplacement du ballon d'eau chaude, la réfection des canalisations, le repli des matériaux et le nettoyage de la zone de travaux dont détail dans le devis joint.

DECIDE

Article 1 : De signer avec l'entreprise UPC sise 26 avenue Marcel Paul 93290 TREMBLAY-EN-FRANCE, l'avenant n°1 pour un montant de 4 733,98 € HT soit 5 680,78 € TTC pour les travaux supplémentaires. Le nouveau montant de marché s'élève à 90 485,35 € HT soit 108 582,42 € TTC.

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 077-217701713-20260617-2026_38_DEC-DE

Article 2 : Que les dépenses correspondantes seront imputées au com[illegible] budget de la ville prévus à cet effet.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de la ville d'Esbly sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Comptable public,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Esbly,
- UPC

Fait à Esbly, le 17 juin 2026

MAIRIE D'ESBLY (SEINE-ET-MARNE) R.F.

Le Maire,

Ghislain DELVAUX

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa transmission
en Sous-Préfecture le : 19 JUIN 2026
de l'affichage le : 19 JUIN 2026
de la mise en ligne :
A Esbly, le 19 JUIN 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77000) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.
Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur internet : www.telerecours.fr